

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 09 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GHEERAERT Philippe, Maire.

Présents : Messieurs GHEERAERT Philippe, GOSSET Jean-Yves, BROUAYE Alain, Mesdames RUBILIANI Nadia, TASSART Christelle, GONTARCZYK Ludivine et JULIEN Jessyca.

Absent (e) s excusé (e)s : MARTIN Magalie

Secrétaire de séance : RUBILIANI Nadia

Procuration : Mme MARTIN a donné procuration à Mme JULIEN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 DECEMBRE 2023 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise-Délibération n°01/2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie-Délibération n°02/2024

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

ADHERE au groupement de commande,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

DESIGNE comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

M.GHEERAERT Philippe en qualité de titulaire

M.GOSSET Jean-Yves en qualité de suppléant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

Délégation d'Admission en non-valeur des créances de faible montant-Délibération N°03/2024

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Afin de faciliter la gestion administrative, **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.**

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

Subventions de fonctionnement aux associations Budget 2024-Délibération N° 04/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide pour 2024** les propositions de subventions aux associations ci-dessous ;
- **Autorise** le Maire à verser les sommes allouées à chaque association ;

* Comité des fêtes de Le Mesnil : 2 500,00 €uros (03 voix Abstention/05 voix Pour/00 voix contre)

* Ass Parents d'élèves : 250,00 €uros (08 voix Pour)

* Association Thème et Variations (Tricot 60420) : 1000,00 €uros (08 voix Pour)

* Association Saint Joseph (Maison d'enfants) : 250,00 €uros (08 voix Pour)

Soit, une somme de 4 000,00 Euros à l'article 65748

Concerts et Exposition des 06 et 07 avril 2024 -Eglise de Le Mesnil Saint Firmin - Demande de subvention à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde au titre du fonds de concours des projets culturels- Délibération n°05/2024

M. le Maire expose au conseil que la Communauté de Commune de l'Oise Picarde a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets culturels d'intérêt communautaire.

Ce fonds de concours est versé sous forme de subvention.

La commune souhaite donc demander une subvention pour l'organisation des deux concerts et de l'exposition programmées les 06 et 07 avril en l'église de la commune par l'association Thème et Variations de Tricot (60420).

Le montant de l'évènement s'élève à 833,00 € HT (1000,00 € TTC)

Le taux d'intervention ne peut dépasser 50% du reste à charge pour la commune, avec un plafond d'intervention de 50.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et Sollicite une subvention d'un montant de 416.50 € auprès de la CCOP au titre du fonds de concours pour les projets culturels d'intérêt communautaire.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

Préparation du budget 2024 :

- Projet aire de jeux : Monsieur le Maire expose les remarques recueillies lors de la visite du département pour un avis technique sur la faisabilité du projet d'aménagement. Il a été notifié la nécessité de prévoir une clôture autour de l'aire de jeux accueillant les jeunes enfants. Le pumpark (ou skatepark) doit être situé à 80 m minimum de toute habitation pour éviter les nuisances sonores.
- Remplacement de la porte cochère de la salle multifonctions : la porte est en très mauvais état. Les réparations seront chiffrées pour inscription au budget 2024.
- installations voirie : des petits équipements de voirie seront budgétisés : 03 poubelles de tri et deux bancs.

Questions Diverses :

- Passage de la flamme olympique (Breteuil 18/07/2027) : Le tirage au sort désigne Mme LESIEUR Sara comme représentante de la commune (club de basket).
- Travaux récents sur la commune : Elagage et pose d'un banc au calvaire, condamnation de la fenêtre de la station d'épuration récemment vandalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 h 25

Le Maire,

La secrétaire de Séance